

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/299

Objet : **Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la SARL SATCOMS Energie en date du 10 octobre 2023,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de modification électrique aérienne (en façade), du 40 au 84 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPEES, par la SARL SATCOMS Energie – 18 Chemin des Croisettes à ROEUX (62118) pour le compte d'ENEDIS. Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux qui se dérouleront du 40 au 84 rue Gambetta. Les places de stationnements du parking situées face au Café du Centre et de la Banque Crédit du Nord seront neutralisées également. Cette mesure prendra effet à partir du 16 octobre 2023 et pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la SARL SATCOMS Energie. La vitesse sera limitée à 30 kms et la circulation sera alternée par des feux tricolores si nécessaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,

-M. Le Directeur de la SARL SATCOMS Energie,

-La Police Municipale,

-Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON